



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2019-115

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-026 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) UNA du Calvados. (3 pages)	Page 3
14-2019-10-15-036 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF. (2 pages)	Page 7
14-2019-10-15-031 - Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « L'Appui » à Caen. (2 pages)	Page 10
14-2019-09-26-015 - Décision du 26 septembre 2019 portant extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise par création d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) de 7 places. (3 pages)	Page 13

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-026

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2019 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) UNA du Calvados.

DECISION TARIFAIRE N° 972 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD UNA DU CALVADOS - 140028804

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/06/2015 de la structure SSIAD dénommée SSIAD UNA DU CALVADOS (140028804) sise 25, AV GUYNEMER, 14017, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASS UNA DU CALVADOS (140001074) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/12/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD UNA DU CALVADOS (140028804) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/10/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2019.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est fixée à 190 008.00€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 190 008.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 834.00€).  
Le prix de journée est fixé à 37.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 257.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	168 435.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 316.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	190 008.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	190 008.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 190 008.00€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 190 008.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 15 834.00€).  
Le prix de journée est fixé à 37.18€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS UNA DU CALVADOS (140001074) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le **15 OCT. 2019**

Pour la Directrice générale et par délégation,

~~Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources~~

**Jean-Christian DURET**

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-036

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de l'APF.

DECISION TARIFAIRE N° 962 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
SAMSAH APF - IFS - 140028077

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) sise 11, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 301 185.75€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 098.81€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2020 : 301 185.75€  
(douzième applicable s'élevant à 25 098.81€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

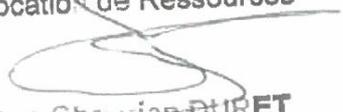
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources

  
Jean-Christien DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-10-15-031

Décision du 15 octobre 2019 portant fixation du forfait global de soins pour 2019 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « L'Appui » à Caen.

DECISION TARIFAIRE N° 973 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2019 DE  
S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN - 140026550

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/04/2009 de la structure SAMSAH dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550) sise 3, R ROGER BASTION, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.A.M.S.A.H. L'APPUI - CAEN (140026550) pour 2019 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 322 666.79€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 26 888.90€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2020 : 322 666.79€  
(douzième applicable s'élevant à 26 888.90€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY (140009036) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 15 OCT. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation,  
Le Responsable du pôle  
Allocations de sources

Jean-Christian DURET

# Agence régionale de santé de Normandie

14-2019-09-26-015

Décision du 26 septembre 2019 portant extension de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise par création d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) de 7 places.

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) GERE PAR L'APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE PAR CREATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE (UEM) de 7 PLACES**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/208/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier FINESS de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la décision en date du 13 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Lisieux géré par l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

**VU** le plan d'action régional Autisme 2018 - 2022 notamment l'Axe 4 : garantir l'accès à la scolarisation et à l'emploi des personnes avec TSA en favorisant la vie en milieu ordinaire ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

## DECIDE

**ARTICLE 1ER** : L'extension de capacité du SESSAD de l'APAEI des Pays d'Auge et de Falaise par création d'une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) de 7 places pour enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique est acceptée du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p><b>Entité juridique</b> : APAEI des Pays d'Auge et de Falaise  <b>N° FINESS</b> : 14 000 887 1  <b>Code statut juridique</b> : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p><b>Entité Etablissement</b> : SESSAD de Lisieux  <b>N° FINESS</b> : 14 002 506 5 (site principal)  <b>Code catégorie</b> : 182 - SESSAD  <b>Mode de financement</b> : 34-ARS DG</p>
---	--

Site principal de Lisieux (FINESS n°14 002 506 5)

Déficiences intellectuelles	Polyhandicap	Autisme
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 117 - Déficience intellectuelle  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire            Capacité précédente : 18 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 18 places</p>	<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire            Capacité précédente : 2 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 2 places</p>	<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire            Capacité précédente : - 5 places  <b>Capacité totale autorisée</b> : 5 places</p>

Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à Lisieux
<p><b>Code discipline d'équipement</b> : 840 – accompagnement précoce de jeunes enfants  <b>Code clientèle</b> : 437 – Troubles du spectre de l'autisme  <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - milieu ordinaire            Capacité précédente : -  <b>Capacité totale autorisée</b> : 7 places</p>

Déficience intellectuelle	Polyhandicap
<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 117 - Déficience intellectuelle <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 26 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 26 places	<b>Code discipline d'équipement</b> : 844 : tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques <b>Code clientèle</b> : 500 - Polyhandicap <b>Code mode fonctionnement</b> : 16 - prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 4 places <b>Capacité totale autorisée</b> : 4 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : En application de l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation relative à l'UEMA sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D313-13 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados. La saisine du Tribunal Administratif de Caen peut se faire via Télé recours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **26 SEP. 2019**

La Directrice générale,

Christine GARDEL